

VILLE DE SAINTE LUCE

REGLEMENT CONCOURS - 2023 ILLUMINATIONS DE NOËL A SAINTE LUCE



ARTICLE 1ER : ORGANISATION DU JEU

La commune de Sainte Luce, représentée par le Maire, Monsieur Nicaise MONROSE, organise un jeu gratuit intitulé « J'aime Noël, J'illumine et Je décore, Ma Maison, Mon Commerce ».

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Sainte Luce organise un concours des illuminations et de décoration de Noël. Ce concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse. Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Lucéens dans la décoration de leur maison, leur jardin, leur façade ou balcon d'appartement, les façades et vitrines des commerces.

L'utilisation de décorations ou d'illuminations à économie d'énergie, de type éclairage solaire ou lampes LED, est préconisée. Les habitants sont invités à rivaliser de créativité pour proposer des décorations fonctionnant aux énergies solaires, aux lampes basses consommation, à fabriquer des décors personnalisés de Noël en bois, avec des branchages ou des matériaux de récupération.

Les notes seront attribuées en fonction de l'esthétique générale de la décoration, l'harmonie, la créativité, l'originalité et l'utilisation de matériaux recyclés.

ARTICLE 3 : DATE ET DUREE

Le concours se déroulera du 1 au 23 décembre 2023.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit, ouvert à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la commune de Sainte Luce. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons individuelles, de façades, de jardins, balcons, de vitrines situés sur le territoire communal.

Les illuminations doivent être parfaitement visibles depuis la voie publique.

Les candidats sont informés que les décorations lumineuses mises au concours seront présentées en photos. Ils autorisent leur éventuelle publication ainsi que la proclamation du palmarès dans la presse locale, dans le bulletin municipal, sur le site internet et le Facebook de la commune.

Les élus de la commune ainsi que les membres du jury peuvent participer à l'opération, mais ne pourront pas concourir.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION

L'inscription à ce concours est gratuite et obligatoire. Les inscriptions seront ouvertes du 10 au 16 Décembre 2023. Un bulletin d'inscription, ainsi que le présent règlement sont disponibles à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune : www.sainteluce.fr.

- Le formulaire d'inscription dûment complété est à déposer dans une urne prévue à cet effet : Mairie de Sainte Luce 2 Rue Schœlcher – Sainte Luce
- Par mail à : concoursillumination@mairie-sainte-luce.fr
- Compléter en ligne sur le site www.sainteluce.fr

ARTICLE 6 : CATEGORIE

Quatre catégories sont proposées :

- **Catégorie 1** : Maison et jardin.
- **Catégorie 2** : Balcons et façades d'appartement.
- **Catégorie 3** : Vitrites et façades de commerces.
- **Catégorie 4** : Décoration Intérieure

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

ARTICLE 7 : COMPOSITION - PASSAGE DU JURY- ATTRIBUTION DES LOTS

Le jury se réunira pour procéder aux visites sur place entre le Lundi 18 et Jeudi 21 Décembre 2023. Les illuminations devront être impérativement allumées de 18H à 21H.

Chaque membre du jury attribuera une note. Les quatre participants par catégorie ayant obtenu la meilleure moyenne se verront attribuer un lot surprise.

Une manifestation de remise des prix est prévue le Jeudi 28 Décembre 2023.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit. La participation à ce concours entraîne une acceptation de ce règlement.

ENVIRONNEMENT

La ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LEDS est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique. Une mention spéciale sera attribuée aux participants ayant portés une attention particulière à l'environnement. (Matériaux de récupération, lumière solaire, Leds...)